

ADM-145-2026

-----  
**FERMETURE PARTIELLE DE CLASSES EN RAISON DES FORTES TEMPÉRATURES**  
**GROUPE SCOLAIRE Roger BALAN**  
-----

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et suivants,

Considérant l'enjeu de santé publique qui résulte de la forte température dans certaines classes du groupe scolaire Roger Balan,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité sur le territoire de la commune,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lundi 22 et le mardi 23 juin 2026 de 13h30 à 16h30, les classes du groupe scolaire Roger Balan citées ci-après seront fermées :

- Mat5 - GS 23 élèves Madame MATALLAH
- Elem4 - CP 20 élèves Mme LINGET
- Elem5 - CP/CE1 20 élèves Madame VOISIN
- Elem3 - CE2 19 élèves Madame BESSARD
- Elem8 - CM1/2 23 élèves Madame FILLEULE
- Elem9 - CM1 22 élèves Madame LOCTIN

**Article 2** : Les services périscolaire et restaurant scolaire sont maintenus. Un service minimum d'accueil est organisé à l'annexe Roger Balan local d'ACM. Un décloisonnement dans les locaux à proximité direct est envisagé à la ludothèque pour réaliser un temps de repos pour les plus jeunes.

**Article 3** : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour chacun en ce qui les concerne à :

- Monsieur le Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- Madame la DASEN

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 19 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,  
Michel RONFARD  
Maire,

